1 - Avant votre départ, consultez le site officiel des visas pour la France

https://france-visas.gouv.fr/fr_FR/web/france-visas

Faites une simulation grâce à l'assistant visa. En fonction de votre pays de résidence et votre projet, vous saurez en quelques minutes si vous avez besoin de faire une demande de visa.

2 – Toujours avant votre départ, le site Campus France vous donnera toutes les informations nécessaires pour la demande d'un Visa Long Séjour valant titre de séjour mention « étudiant » ou VLS-TS « étudiant » nécessaire pour suivre vos études en France :

https://www.campusfrance.org/fr/visas-et-cartes-de-sejour

Le visa long séjour valant titre de séjour mention "étudiant", abrégé en VLS-TS "étudiant", permet de séjourner en France de quatre mois à un an afin d'y suivre des études supérieures. C'est le visa que vous devez demander.

Il donne le droit de :

- voyager librement dans tous les pays de l'espace Schengen (moins de 90 jours);
- <u>travailler 964 heures par an</u>, soit 20 heures par semaine, pour compléter ses ressources;
- bénéficier de VISALE, la caution locative étudiante gratuite ;
- recevoir une allocation logement de la CAF;
- **prolonger son séjour** au-delà de la durée de validité du titre de séjour délivré. À son expiration, vous devez demander une carte de séjour pour pouvoir rester en France.

Comment obtenir un VLS-TS "étudiant"?

Si vous résidez dans l'un des 46 pays relevant de la procédure « Études en France » et que vous avez besoin d'un visa pour venir étudier en France, vous devez obligatoirement au préalable effectuer votre demande d'inscription dans l'enseignement supérieur via la plateforme « Etudes en France ». Votre demande de visa sera automatiquement transmise aux autorités consulaires françaises de votre pays de résidence via cette plateforme.

Si vous ne résidez pas dans l'un de ces pays et que vous avez besoin d'un visa pour venir étudier en France, prenez contact auprès <u>des autorités consulaires françaises de votre pays de résidence</u>.

La validation de votre VLS-TS se fait entièrement en ligne

Dès votre arrivée en France, vous devez valider votre visa. La procédure est entièrement dématérialisée : vous pouvez tout faire à distance, depuis chez vous, avec votre ordinateur. Vous devez valider votre visa au plus tard dans les 3 mois qui suivent votre arrivée en France.

Voici l'adresse à laquelle vous devez vous connecter : https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

De quoi avez-vous besoin pour valider votre VLS-TS?

Vous aurez besoin:

- D'une adresse électronique (email) valide,
- Des informations figurant sur votre visa,
- De communiquer votre date d'arrivée en France,
- De communiquer votre adresse de résidence en France,
- D'une carte de paiement pour payer en ligne la taxe de délivrance d'un titre de séjour.

Vous n'avez pas de carte de paiement?

Pas d'inquiétude! Vous pouvez acheter un timbre électronique dans un bureau de tabac, sur une borne dédiée, et le payer en espèces.

Attention : ne demandez pas de VLS-T étudiant (visa long séjour temporaire mention "étudiant", abrégé en VLS-T "étudiant").

Il permet de suivre des études en France pour une période de quatre à douze mois MAIS il n'est pas renouvelable (= vous devez quitter la France à la fin du visa).

Le VLS-T ne permet pas de :

- Travailler pendant ses études, même pour un stage
- Bénéficier de VISALE, la caution locative étudiante gratuite,
- Recevoir une allocation logement de la CAF,
- Prolonger son séjour au-delà de la durée de validité du titre de séjour délivré.

En tout état de cause,

Mines Saint-Etienne ne peut être tenu pour responsable

d'une quelconque erreur dans la procédure de délivrance de votre visa.